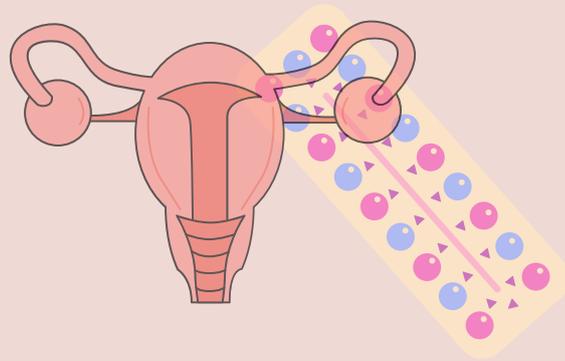


? La première ? consultation chez le/la gynécologue



?
**Comprendre votre
état de santé
général : à quoi
vous attendre ?**

Le/la gynécologue ne doit pas vous examiner **sans vous demander la permission** (Art L 1111-4 Code de la santé publique), ni vous expliquer l'acte effectué.

Se déshabiller intégralement **n'est pas obligatoire**, à tout moment vous pouvez refuser un geste **ou mettre fin à la consultation.**

**Une réponse à vos
questions, des
prescriptions
expliquées**

Vous avez le droit **d'être informé.e.s de votre état de santé** (art L 1111-2 Code de la santé publique) de formuler toutes vos questions. Le/la gynécologue doit établir ses prescriptions **avec toute la clarté indispensable** (Art R 4127-34 Code de la santé publique).

Des questions proposées :
précédentes opérations, prise de médicaments, maladie spécifique, antécédents familiaux, vie sexuelle etc.
Des gestes proposés : prise de poids et de taille, palpation des seins, vérification de l'utérus etc.

**Un consentement
recueilli, une
information loyale,
claire et appropriée**